

DELIBERATION

---

Le quatre juin deux mille vingt, convocation du Conseil Municipal pour le dix juin deux mille vingt pour discuter de l'ordre du jour suivant : 1 - Décision du huis clos de la séance ; 2 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 février 2020 ; 3 – Communications ; 4 - Demande de subvention au Département de Seine-Maritime pour le City stade ; 5 - Changement des statuts de SEMINOR ; 6 - Formation des élus locaux suite aux élections municipales de 2020 ; 7 - Indemnités de fonction des élus municipaux suite aux élections de mars 2020 ; 8 - Délégation du Conseil Municipal attribuée au maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; 9 - Délégation du Conseil Municipal en matière de couverture du besoin de financement de la collectivité ; 10 - Procédure de vote aux nominations ou aux représentations, application de l'article L2121-21 du CGCT ; 11 - Constitution des commissions municipales. Election dans les commissions ; 12 - conseil d'administration du centre communal d'action sociale : composition ; 13 - Délégués et représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ; 14 - Représentant du Conseil Municipal au Conseil de Surveillance de l'hôpital local "Asselin Hédelin" ; 15 - Délégués et représentants du Conseil Municipal dans les organismes sociaux, de santé et les associations à but non lucratif ; 16 - Représentants du Conseil Municipal aux commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées ; 17 - Délégués et représentants du Conseil Municipal dans les établissements scolaires ; 18 - désignation au conseil d'exploitation de la régie Vikibus ; 19 - Délégués et représentants du Conseil Municipal au sein des structures intercommunales ; 20 - Renouvellement Convention Accueil de Jeunes de la Maison de Quartiers 2020-2023 ; 21 - Marché d'entretien des espaces verts pour la Ville d'Yvetot - autorisation donnée au Maire de signer les marchés de services

LE MAIRE

**Emile CANU**

L'an deux mille vingt , le dix juin, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville, à 18 h 30, sous la présidence de M. Emile CANU, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Emile CANU, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Madame Karine COLINARD, Monsieur Laurent BENARD, Madame Cécile GALLIER HEBERT

**Absente excusée avec pouvoir :** Madame Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Monsieur Olivier FE)

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

**20200610\_1**

**DÉCISION DU HUIS CLOS DE LA SÉANCE**

Vu l'article L2121-18 du CGCT ;

## DELIBERATION

---

Vu la circulaire ministérielle du 15 mai 2020 (Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales)

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il explique en préambule :

Malgré le déconfinement progressif depuis le 11 mai, nous sommes toujours dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire et comme lors du dernier conseil municipal, cette séance va se tenir sans public dans le strict respect des mesures barrières (marques, gel hydro alcoolique, distanciation physique).

J'ai bien conscience que ces mesures sont contraignantes pour toutes les personnes qui souhaitaient être présentes ce soir. J'espère que cette règle sera levée pour le prochain conseil qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juillet et en attendant, nous continuons à transmettre la séance en direct par internet.

Ainsi, pour le bien de tous et la bonne forme, M. le Maire propose, conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, de voter, à la majorité absolue le huis clos pour la séance de ce soir qui se déroulera donc dans les mêmes conditions que la dernière fois. (retransmission en direct de manière électronique).

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

### **20200610\_2**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2020**

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 26 février 2020.

Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers Municipaux avec le présent ordre du jour.

**M. BENARD** rappelle que lors de l'examen de la délibération n° 5, il avait fait part de son désaccord par rapport à la vente du terrain rue des Chouquettes. Il souhaite savoir où en est cette vente.

**M. LE MAIRE** précise que la promesse de vente a été signée. Ce dossier pourra être examiné en commission « travaux ». Cette vente va permettre à l'installation d'un cabinet dentaire bien utile à Yvetot

le procès-verbal de la réunion est adopté.

6 élus ne prennent pas part au vote. 1 élu s'abstient.

### **20200610\_3**

#### **COMMUNICATIONS**

Les décisions municipales prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2020/14, le 28 janvier 2020, acceptant le contrat d'entretien annuel de la salle de gymnastique du gymnase Vatine, avec la société Gymnova pour un montant de 4682,52 € TTC (agrées = barres parallèles, poutres asymétriques, anneaux...)

N°2020/15, le 30 janvier 2020, acceptant l'avenant n° 1 au profit de la société d'assurance MAIF relatif au contrat d'assurance « véhicules à moteur ». Le montant de l'avenant s'élève à 1498,37 € TTC dont véhicule EU destinés PM

DELIBERATION

---

N°2020/16, le 31 janvier 2020, acceptant le prêt d'un terrain sis à l'angle de la rue des Moutons et de la RD131 E à M. et Mme Van Colen. La durée de ce prêt est fixée du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2020.

N° 2020/17, le 31 janvier 2020, acceptant la proposition de la société DEKRA du Havre relative au diagnostic de sécurité incendie de la salle de musculation du stade Foch. Le montant de la prestation s'élève à 960 € TTC.

N°2020/18, le 5 février 2020, acceptant la proposition de la société DEKRA de Tours relative au contrôle périodique de matériaux contenant de l'amiante à l'école Rodin. Le montant de la prestation s'élève à 532,80 € TTC.

N°2020/19, le 5 février 2020, mettant gratuitement à disposition de l'association Stéredenn Mor, la salle Claude Julien. La période de prêt est fixée du 10 février au 31 décembre 2020.

N°2020/20, le 5 février 2020, mettant gratuitement à disposition de l'association Comité des Echanges Internationaux d'Yvetot, la salle Claude Julien. La période de prêt est fixée du 10 février au 31 décembre 2020.

N° 2020/21, le 5 février 2020, mettant gratuitement à disposition de l'association Cercles d'Etudes du Patrimoine Cauchois, la salle Claude Julien. La période de prêt est fixée du 10 février au 31 décembre 2020.

N°2020/22, le 6 février 2020, acceptant les propositions des entreprises ci-dessous pour la construction d'un préau à l'école Cottard

- gros œuvre: Sté SYMA – Auzebosc – 100 644,09 € TTC
- charpente métallique : Sté SGM – Barentin – 47 978,40 € TTC
- couverture zinc : Ste Gallis – Franqueville St Pierre – 44 191,96 € TTC
- électricité : Sté Domus -Gonfreville l'Orcher – 5388 € TTC.

N°2020/23, le 14 février 2020, renouvelant l'adhésion à l'association AGIR le transport public indépendant. La cotisation annuelle s'élève à 5000 € HT.

N°2020/24, le 17 février 2020, acceptant l'indemnité proposée par la SMACL Assurances pour le règlement d'un préjudice suite à un sinistre du 20 août 2019, à hauteur de 1909,19 €.

N°2020/25, le 17 février 2020, mettant gratuitement à disposition de l'association Je Dis Patch, les salles Julien et Antarés de l'espace Claudie André Deshays. La période de prêt est fixée du 17 février au 31 décembre 2020.

N°2020/26, le 18 février 2020, acceptant la proposition de la société DEKRA du Havre relative à la mission de contrôle technique pour des travaux de rénovation des toitures de l'hôtel de ville et de la salle des Vikings. Le montant de la prestation s'élève à 4.680 € TTC.

N°2020/27, le 18 février 2020, la proposition de la société DEKRA de Mont Saint Aignan relative à la mission de coordination sécurité pour des travaux de rénovation des toitures de l'hôtel de ville et de la salle des Vikings. Le montant de la prestation s'élève à 4.128 € TTC.

DELIBERATION

---

N°2020/28, le 25 février 2020, mettant gratuitement à disposition du groupe J.L.O, deux bureaux de l'espace d'accès au droit. La prêt est consentie du 3 mars au 31 décembre 2020.

N°2020/29, le 25 février 2020, louant à Mme Dufresne, l'appartement n° 7, sis 5 rue Thiers moyennant un loyer mensuel de 580,48 €.

N°2020/30, le 26 février 2020, acceptant la proposition de l'entreprise Langlois d'Yvetot pour la fourniture de carburants. Le montant du marché annuel est fixé à 100 000 € HT

N° 2020/31, le 27 février 2020, mettant gratuitement à disposition de l'association Yvetot Bourzanga, la salle Claude Julien. La période de prêt est fixée du 10 février au 31 décembre 2020.

N°2020/32, le 27 février 2020, mettant à disposition le champ de foire aux autos-écoles pour y organiser des épreuves de réussite aux permis de conduire de catégorie A. Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 200 €, pour une durée d'un à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

N°2020/33, le 5 mars 2020, acceptant la proposition de la société Architecture Sécurité pilotage (ASP) de Louvetot relative à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux, phase 2. Le montant de la prestation est arrêté à 40 500 € TTC.

N° 2020/34, le 9 mars 2020, acceptant la convention avec le Hockey Club Cauchois concernant la pratique du hockey durant la pause méridienne.

N° 2020/35, le 9 mars 2020, acceptant la convention avec le Club Athlétique Cauchois concernant la pratique du athlétisme durant la pause méridienne.

N° 2020/36, le 9 mars 2020, acceptant la convention avec le Handball Club Yvetotais concernant la pratique du handball durant la pause méridienne.

N° 2020/37, le 9 mars 2020, acceptant la convention avec la Maison des Jeunes concernant la pratique du gymnastique durant la pause méridienne.

N° 2020/38, le 9 mars 2020, acceptant la convention avec la Maison des Jeunes concernant la pratique des arts visuels et plastiques durant la pause méridienne.

N° 2020/39, le 9 mars 2020, acceptant la convention avec la Maison des Jeunes concernant la pratique de la danse modern'jazz, durant la pause méridienne.

N° 2020/40, le 9 mars 2020, acceptant la convention avec la Maison des Jeunes concernant la pratique de la langue des signes, durant la pause méridienne.

N° 2020/41 , le 9 mars 2020, acceptant la convention avec la Maison des Jeunes concernant la pratique de la zumba durant la pause méridienne.

DELIBERATION

---

N°2020/42, le 11 mars 2020, mettant à disposition gratuitement du Club Cyclotouriste d'Yvetot, la salle Antarès de l'espace Claudie André Deshays du 7 juin au 27 septembre 2020.

N° 2020/43, le 11 mars 2020, mettant à disposition gratuitement à l'association ADIL 76, une salle de l'espace d'accès au droit, les premiers lundis du mois de 14 h à 16 h.

N° 2020/44, le 11 mars 2020, mettant à disposition gratuitement à l'association Trialogue, une salle de l'espace d'accès au droit, les 2èmes et 4èmes vendredis du mois de 9 h à 12 h.

N° 2020/45, le 11 mars 2020, mettant à disposition gratuitement à l'association CIDFF, une salle de l'espace d'accès au droit, les 1<sup>ers</sup> et 3èmes vendredis de chaque mois de 9 h à 12 h.

N° 2020/46, le 11 mars 2020, acceptant l'avenant au contrat du 23 février 2019 avec la société Gardet et de Bezenac concernant la location d'une benne pour gravats. Le montant de la location s'élève à: Location 30 €HT/unité/mois. Transport : 96,60 € HT/transport à chaque évacuation. Traitement de la terre et des cailloux : 9 € HT/tonne.

N° 2020/47, le 12 mars 2020, acceptant les marchés avec les entreprises concernant les travaux de réfection de toitures sur des bâtiments municipaux. (3 lots, 3 entreprises)

N° 2020/48, le 12 mars 2020, acceptant la proposition de la société Romeu de Petit Couronne relative aux travaux de réfection de toitures des bâtiments communaux, lot 2 maçonnerie-gros œuvre. Le montant du marché s'élève à 177 224,88 € TTC.

N° 2020/49, le 16 mars 2020, acceptant l'avenant n° 1 au contrat d'exploitation des installations de chauffages des bâtiments communaux. L'avenant prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2020 et représente une augmentation globale de 11,91 % du marché initial.

N° 2020/50, le 18 mars 2020, fixant le prix de vente des photographies appartenant à la ville à 10 €.

N° 2020/51, le 8 avril 2020, mettant à disposition gratuitement de l'Union Régionale des Paramédicaux Libéraux un appartement sis 1 de la rue du Champ de Mars. Cette mise à disposition est consentie à compter du 8 avril jusqu'à la levée par les services de l'État de l'état d'urgence sanitaire.

N° 2020/52, le 15 avril 2020, acceptant l'avenant n° 3 au contrat de maintenance du progiciel AFI, de Lognes. Le montant de cet avenant s'élève à 720 € TTC.

N° 2020/53, le 24 avril 2020, acceptant les avenants aux contrats de parcours triennal d'éducation artistique et culturel Iconocubes 22 en raison de la pandémie du COVID 19.

n° 2020/54, le 29 avril 2020, acceptant la proposition de la société Dekra du Havre relative au contrôle des équipements de travail et des appareils de levage. Le contrat s'élève à 1236,60 € TTC.

N° 2020/55, le 29 avril 2020, acceptant la proposition de la société Apave de Mont Saint Aignan relative au contrôle des installations électrique des bâtiments communaux. Le contrat s'élève à 7452 € TTC.

DELIBERATION

---

N° 2020/56, le 29 avril 2020, acceptant la proposition de la société Apave de Mont Saint Aignan, relative au vérification des installation de chauffage et de réseau gaz. Le montant du contrat s'élève à 1602 € TTC.

N° 2020/57, le 4 mai 2020, déclarant sans suite la consultation relative au remplacement d'un terrain multisports pour motif d'offres inadaptées.

N°2020/58, le 11 mai 2020 acceptant la proposition de la société Bachelet de Petit Quevilly relative au nettoyage et pompage des séparateurs d'hydrocarbures, décanteurs, postes de relèvement et vidange des bacs à graisse. Le montant de la prestation s'élève à 5895,30 € TTC.

N° 2020/59, le 11 mai 2020 résiliant la convention de mise à disposition de locaux 37 rue Ferdinand Lechevallier à l'association Au Roy d'Yvetot-café chantant à compter du 8 janvier 2020.

N° 2020/60, le 13 mai 2020 mettant à disposition la salle sise 37 rue Ferdinand Lechevallier à l'association Musique Municipale.

N° 2020/61, le 13 mai 2020 concédant à l'association des Jardins Ouvriers et Familiaux l'occupation précaire de terrains en nature d'herbage sis à Yvetot, rue du Champ de Courses, rue Rodin et rue des Fonds.

Cette concession est consentie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021, moyennant une redevance de 801 €

N° 2020/62, le 14 mai 2020 acceptant la proposition de la société AFI de Lognes relative à la maintenance du logiciel de gestion financière et du personnel. Le montant du contrat s'élève à 12 976,05 €TTC

Le conseil municipal prend acte.

**M. LE MAIRE** indique que Mme Masset a adressé un certain nombre de questions. C'est une disposition qui existe dans le règlement intérieur. Cette mesure a été utilisée par le passé sur des sujets d'actualité ou compte tenu de l'urgence, à raison d'une ou deux questions par séance, ce qui permettait d'y répondre en séance ou par écrit dans les 15 jours suivants. Or, ce soir, Mme Masset propose 10 questions supplémentaires qui ne sont pas forcément en lien direct avec l'ordre du jour. Il rappelle ce qu'est un conseil municipal. C'est une instance officielle qui se déroule selon un ordre du jour préparé par le maire en tenant compte des travaux des commissions. Il est donc hors de question ce soir qu'un élu, quel qu'il soit, transforme l'ordre du jour et la nature même d'un conseil municipal en un débat public sur des questions diverses qui pourraient être choisies dans un but précis ou avec des intentions particulières.

Il existe un règlement intérieur qui sera voté lors d'une prochaine séance, il doit être respecté. Le maire est le garant du bon fonctionnement du conseil municipal. La Préfecture y veille et ce genre de procédé n'est pas admis.

Il donnera lecture, en fin de séance, des questions posées par Mme Masset afin que chacun puisse en prendre connaissance et juger de l'opportunité des questions.

DELIBERATION

---

Toujours en application du règlement intérieur, il rappelle que l'utilisation des téléphones portables est interdite, tant pour filmer que pour envoyer des messages pendant les séances.

**20200610\_4**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME POUR LE CITY STADE**

Vu le devis joint à la présente ;

Vu un exemple de modèle joint à la présente ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2020 demandant une subvention pour le city-stade au titre de la DETR à la Préfecture de Seine-Maritime ;

\* Il est expliqué au Conseil Municipal qu'au titre de la DETR, a été déposé un dossier de demande de subvention pour la création d'un City Stade (catégorie aide en matière d'équipements sportifs des collectivités et des associations).

Le taux de subvention de l'État peut être de 20 % sachant que la dépense subventionnable pour les équipements découverts est plafonnée à 50 000 € HT.

En effet, il est expliqué que l'espace de proximité multi-sports situé rue Pierre Varin à côté de la Maison de quartiers est très ancien et nécessite d'être changé. Il s'agit d'un équipement très utilisé du fait de sa proximité au quartier Rétimare.

Le devis ressort à 74 480 € HT, y compris le socle en béton sur lequel repose l'ensemble. (cf dans le devis voir notamment les postes 5,6,7,8, et 9).

La structure mesurera environ 24 m x 12 m avec un fronton sur chaque largeur comportant des panneaux de basket, voire des buts pour le football et le handball. Il pourrait comporter deux poteaux multisports pour y implanter un filet multisports (volley, badminton...).

Les deux longueurs doivent être entourées de palissades et présenter des accès piétons ainsi qu'un portillon PMR.

\* il est donc souhaitable de faire la même demande de subvention au Département de Seine-maritime qui finance ce type de structure avec les éléments suivants :

Calendrier de réalisation

Les crédits seront portés au BP 2020 , la consultation des entreprises se fera dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2020 ; l'installation en fin de premier semestre voire au début du second.

Plan de financement

Coût HT : 74 480 €

Le taux de subvention auprès du Département sera de 25 % de 50 000 € HT soit 12 500 €.

Une subvention à hauteur de 20 % sur le coût de 74 480 € a été demandée à la Préfecture (DETR) soit : 14 896 €.

Le reste sera financé par la Ville, soit 47 084 €

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

## DELIBERATION

---

- autoriser M. le Maire à solliciter, comme expliqué ci-dessus, une subvention au Département de Seine-Maritime au taux de 25 % pour l'acquisition et l'installation d'un City Stade.

**M.BENARD** rappelle sa proposition de couvrir le city-stade. Les devis ont-ils été demandés en ce sens ?

Il avait également fait remarquer qu'un autre quartier, Fief de Caux-Fort Rouge, était un peu délaissé. Il est équipé d'un city-stade sur la route du Mont Joly, inutilisé car beaucoup trop loin pour les familles. Est-il prévu de l'enlever et d'en construire un autre plus près de ce quartier ?

**M.LE MAIRE** indique concernant le city stade du Fort Rouge, que l'idée de le déplacer est difficilement réalisable autant que la définition d'un nouvel emplacement. La Ville travaille également sur la destination du bâtiment qui remplacera celui qui sera démonté à côté de l'école Jean Prévost, là où le centre social souhaite s'implanter.

Tout cela sera étudié ; L'effort doit désormais porter un peu moins sur Rétimare, mais plus sur le Fort Rouge qui manque d'équipements. C'est un travail qu'il faudra faire en commission. Toutes les idées sont bonnes à prendre.

En ce qui concerne la couverture du city-stade il donne la parole à M. Breysacher.

**M. BREYSACHER** rappelle qu'un marché a été lancé pour une demande de structure en inox, aucune entreprise n'a répondu. Il a fallu relancer le marché.

La nouvelle estimation, avec couverture, va plus que doubler le montant de l'infrastructure et pose le problème de la caméra de vidéo-protection installée juste à côté. Une étude technique doit être réalisée. Il faudra l'évoquer dès la première réunion de la commission sports.

**M. LE MAIRE** ajoute que certains jeunes utilisateurs ont été interrogés. Le fait qu'il n'y ait pas de couverture ne les gêne pas.

De plus, lorsque les lieux sont couverts mais ouverts cela pose souvent des problèmes de sécurité, de squat et d'occupation le soir ou la nuit.

**M. SOUDAIS** demande si le city stade sera installé au même endroit ou s'il y a une possibilité de le déplacer. En effet, les jeunes mamans du quartier ne comprennent pas le regroupement de l'aire de jeux pour les petits, à côté de cet équipement. Tous les matins elles y retrouvent des mégots, des canettes...Y aurait-il possibilité de le déplacer plus près de la salle du Vieux Moulin par exemple ?

**M. LE MAIRE** répond que cela semble difficile de le déplacer, d'autant que le nouveau CCAS doit être construit précisément entre la salle du Vieux Moulin et la maison de quartiers.

**M. ALABERT** rappelle que lors de la construction de la Maison de quartiers, il a semblé cohérent d'installer les jeux pour les jeunes enfants. Concernant l'entretien du site il faudra revoir le passage quotidien des équipes de nettoyage, sachant que l'incivilité reste difficile à maîtriser. Mais tout est fait pour agir au mieux.



DELIBERATION

---

**MmeMASSET** précise qu'elle présente ce dossier au Département prochainement. Il sera sûrement accepté et de ce fait elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**20200610\_5**

**CHANGEMENT DES STATUTS DE SEMINOR**

Vu l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de rapport du Conseil d'administrativement de la SEMINOR et les deux annexes (lettre du 12 mai 2020).

Il est expliqué au Conseil Municipal que la société SEMINOR doit modifier ses statuts en assemblée générale.

Cette modification doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal préalable car Yvetot est actionnaire de la SEMINOR.

Le rapport joint du Conseil d'Administration de l'Assemblée Générale des actionnaires présente les activités élargies par la loi Elan à intégrer dans les statuts (cf « les quatre branches », à savoir service à la population, aux collectivités, immobilier public et privé) et les modifications de l'article 2 des statuts.

Il est accompagné d'une note d'activité de l'entreprise et le projet de résolution à destination des actionnaires.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter la modification des statuts de la SEMINOR à présenter à l'Assemblée Générale comme demandé par le Président Directeur Général de la SEMINOR,

M. Francis ALABERT ne prend pas part au vote parce qu'il en est l'administrateur représentant la Ville.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**20200610\_6**

**FORMATION DES ÉLUS LOCAUX SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2020**

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice pour les élus locaux de leur mandat,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Considérant que la formation aux fonctions électives est un droit pour les élus,

Il est rappelé au Conseil Municipal que tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

## DELIBERATION

---

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune par an. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du même montant.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement (organisme de formation agréé par le ministre de l'intérieur),
- les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure. L'élu doit adresser les justificatifs nécessaires. La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus est soumise à CSG et CRDS,
- les voyages d'études que les collectivités peuvent être amenées à organiser ne font pas partie du droit à la formation des élus locaux.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu, a créé un Droit Individuel à la Formation pour certains élus locaux dont les conseillers municipaux (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés). Ils bénéficient, chaque année, d'un DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, lorsqu'ils en perçoivent. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus. Les cotisations sont versées au fonds spécialement créé pour le financement du DIF, la Caisse des Dépôts et Consignations en assurant la gestion administrative, technique et financière. Par ailleurs, elle instruit les demandes de formation présentées par les élus. Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser les membres de son assemblée à suivre des actions de formation conformément aux textes,
- décider de fixer comme orientation, d'accorder les formations aux élus portant sur :

DELIBERATION

---

- les fondamentaux de l'action publique locale (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, ...),
- les formations en lien avec les délégations qu'ils détiennent et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations qui répondent aux besoins ponctuels pour toute mission spécifique,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, bureautique, ...),
- confirmer que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Collectivité (article 6535) pour l'exercice 2020 et dire qu'ils feront l'objet d'une inscription, au budget, chaque année,
- dire que, chaque année, un tableau sera annexé au Compte Administratif et récapitulant les actions de formation des élus financées par la Collectivité.

Même si sa question n'est pas en rapport avec la formation, **Mme MASSET** indique qu'il est prévu, dans le cadre de l'égalité entre les hommes et les femmes à la fonction d'élu. La possibilité de voter le remboursement des frais de garde d'enfants pour les élus qui assistent à des réunions liées au mandat. Elle demande si cette mesure a été votée à Yvetot et si elle est en vigueur.

**M. LE MAIRE** répond que cela n'a jamais été demandé à Yvetot et que cette indemnité n'existe pas. Il demande aux services municipaux de s'informer sur ce point. Il pense que la possibilité assez récente. Il faudra prévoir l'incidence budgétaire.

**M. ALABERT** précise que la question sera étudiée ainsi que les conditions de mises en œuvre. C'est souvent une décision politique, et non pas une disposition légale.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

**20200610\_7**

**INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX SUITE AUX ÉLECTIONS DE MARS 2020**

Il est précisé que la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, publiée au Journal Officiel du 28 Février 2002, relative à la démocratie de proximité a fixé les taux maximum des indemnités de fonction allouées aux adjoints et Conseillers municipaux.

En application des articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le montant maximum des crédits susceptibles d'être ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction des élus locaux est égal au total de l'indemnité maximale du maire (90 % de l'indice brut 1027 pour une commune de plus de 10.000 habitants en prenant en compte le critère DSU qui entraîne le passage à la strate démographique supérieure soit à l'indemnité correspondant à une commune de 20 000 à 49 999 habitants) et des indemnités maximales des adjoints (33 % de l'indice brut 1027 critère DSU pris en compte) par le nombre d'adjoints. Le total de ces indemnités évoluera en fonction de la réglementation et suivra les augmentations de l'indice brut de la fonction publique 1027.

Le chiffre ainsi obtenu est majoré par application du taux prévu pour une ville chef-lieu de canton, soit 15 %.

Pour la Ville d'YVETOT, compte tenu de la loi n° 2002-276, l'enveloppe indemnitaire maximum autorisée par la loi est fixée par mois à :

DELIBERATION

---

**(3.500,46 €uros + 2.528,11 €uros x 15 %) + (1.283,50 €uros x 9) + (1.069,59 x 15 % x 9) = 16.875,11 €uros (mensuel) soit 202.501,32 €uros (annuel)**

1°) Les indemnités de fonction versées à chaque adjoint peuvent être différentes compte tenu des attributions et des délégations consenties.

2°) Les conseillers municipaux auxquels le maire a attribué des délégations de fonctions peuvent percevoir une indemnité dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

\* de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, dans la limite de l'enveloppe constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123-23 et L 2123-24 précités par la loi n° 2002- 276 du 27 Février 2002 ;

\* d'arrêter en conséquence les taux suivants, en pourcentage de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique :

- Maire = 63 %
- Adjoint délégué aux Travaux, au Personnel communal,  
à l'accessibilité et aux relations avec les bailleurs sociaux 25 %
- Adjoint délégué à l'Urbanisme, à la rénovation des Quartiers,  
au logement et au Développement économique 22 %
- Adjoint délégué à l'Action Sociale et au CCAS 22 %
- Adjoint délégué à la Communication, aux Relations publiques,  
à la Presse Médias et aux Relations internationales, ainsi qu'à  
l'Infrastructure informatique et aux supports numériques 22 %
- Adjoint délégué au Sport, au JO 2024, à la Sécurité et la tranquillité  
Publique et au CLSPD et à l'Espace d'Accès au droit 22 %
- Adjoint délégué au Tourisme, aux projets patrimoniaux et aux  
Animations patrimoniales 22 %
- Adjoint délégué au Budget, aux Finances et aux Marchés Publics 22 %
- Adjoint délégué à l'Education et aux Ecoles 22 %
- Adjoint délégué à la Culture (Politique culturelle et Programmation  
Culturelle), aux Installations culturelles (Viking, Galerie Duchamp,  
Musée des Ivoires) et aux Associations culturelles 22 %
- Conseiller Municipal délégué aux infrastructures, aux bâtiments,  
aux cavités souterraines et à la Salubrité publique 10 %

DELIBERATION

---

|   |      |
|---|------|
| - Conseiller Municipal délégué à la Nouvelle végétalisation, au Fleurissement et cadre de vie   | 10 % |
| - Conseiller Municipal délégué au Développement Durable   | 10 % |
| - Conseiller Municipal délégué à la Transition énergétique  | 10 % |
| - Conseiller Municipal délégué aux Seniors et à la Petite Enfance   | 10 % |
| - Conseiller Municipal délégué aux Relations avec les clubs   | 10 % |
| - Conseiller Municipal délégué au Transport urbain, au Vikibus, à Atoumod, au protocole, à la Politique mémorielle, aux Cérémonies Patriotiques et à l'organisation des marchés hebdomadaires | 10 % |
| - Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse, à l'Accueil de Loisirs, au CMJ et au CME  | 10 % |
| - Conseiller Municipal délégué à la Maison de Quartiers, à la Mission Locale et à l'Insertion professionnelle   | 10 % |
| - Conseiller Municipal délégué à la Vie associative, aux animations, et à l'Évènementiel  | 10 % |
| - Conseiller Municipal délégué aux Comités de Quartier et à la Démocratie participative   | 10 % |

Conformément à l'article L 2123-20-1-I du C.G.C.T., le récapitulatif des indemnités allouées est joint en tableau annexe.

\* de préciser que les indemnités du Maire et des Adjointes pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction du nouveau conseil municipal soit le 28 mai 2020, et celles des Conseillers Municipaux délégués seront versées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, et suivront l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

\* de décider de la majoration de 15 % prévue aux articles L 2123-22 1°- et R 2123-23 1°- du CGCT relative au statut de la commune d'Yvetot chef lieu de canton,

\* dire que les crédits sont prévus au Budget et que les indemnités seront versées mensuellement,

\* d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**M. LE MAIRE** précise que le changement par rapport au précédent mandat, consiste en l'augmentation du nombre de conseillers municipaux délégués qui passe à 6 à 11. L'enveloppe globale ne change pas.

**Mme MASSET** va proposer un amendement à la fin de l'intervention de M. Hardouin

## DELIBERATION

---

**M. HARDOUIN** s'interroge sur les priorités, imaginer Yvetot 2030, répondre au défi de l'urgence climatique, enraciner notre ville dans l'intergénérationnel, la solidarité, poursuivre la modernisation de la ville et ancrer l'économie dans notre territoire. Il fait trois constats. Un renouvellement était annoncé par M. le Maire, la parité. Or, il y a 6 hommes et 4 femmes parmi les adjoints. L'intitulé de certaines commissions est différent de ceux annoncés lors de la campagne. Quelles sont les raisons de ces choix qui ressemblent à une reconduction de personnes en place, plus qu'à un renouvellement et à des priorités définies ?

**M. LE MAIRE** ne voit pas pourquoi les mêmes personnes ne pourraient pas reprendre les priorités qui existaient déjà. On traite ici de la question des indemnités. Le renouvellement concerne la majorité municipale, on ne va pas demander aux adjoints qui veulent rester et n'ont pas démerité, de partir. Lorsque l'on a trouvé des personnes compétentes qui se sont investies dans des domaines particuliers c'est difficile de leur dire de partir. Il est aussi difficile d'accueillir tous les jeunes qui souhaitent s'investir pour la ville. Il faut faire des compromis. Cela regarde la majorité. Ce n'est pas contradictoire avec le programme, ni même avec les possibilités que certains dans l'opposition ont proposé de travailler ensemble. Il est ouvert.

**Mme SOULIER** complète la réponse de M. le Maire. Le nombre de conseillers municipaux délégués a augmenté afin de permettre l'intégration de nouveaux. Certes 8 adjoints ont conservé leur poste, mais des jeunes viennent renforcer cette équipe qui a toujours été gagnante jusqu'à maintenant.

**Mme MASSET** indique que ce que met en valeur M. Hardouin, c'est le décalage entre les promesses de campagne qu'attendent les Yvetotais et la réalité proposée sur deux points. Effectivement sur le renouvellement, c'est l'affaire de la majorité, mais c'est en décalage par rapport aux promesses ; sur l'urgence climatique qui était dans les priorités, elle s'attendait à le voir dans les thématiques développées par les adjoints. En réalité elles sont chez les conseillers municipaux délégués et en plus le thème est dilué puisqu'il y a trois élus concernés. Pour revenir sur l'expression de M. le Maire : « on ne va pas mettre dehors les gens compétents » ; elle ne remet pas en cause la compétence de ceux et celles qui travaillent depuis plusieurs années pour la ville. elle regrette que Mme Héranval qui a très bien fait son travail auprès des associations dans les assemblées générales, qui a créé le marché de Noël, le marché artisanal, soit reléguée au statut de conseillère municipale déléguée.

**M. LE MAIRE** rappelle que la campagne électorale est terminée. En ce qui concerne Mme Héranval, elle n'est pas du tout « rétrogradée », vous le constaterez dans quelques temps. Par ailleurs, le développement durable, cela reste la priorité, un travail effectué de manière transversale entre élus volontairement.

**M. HARDOUIN** ajoute que, dans les questions transmises, il y en a une sur le développement durable et sur la transition écologique, on pourra la traiter tout à l'heure.

**M. LE MAIRE** confirme qu'il en parlera en fin de réunion, le développement durable est un vaste sujet. Si M. Hardouin veut travailler avec la majorité sur ce sujet, il l'en remercie à l'avance.

**M. ALABERT** souligne cette stratégie de diversion. Il revient sur la délibération présentée, il s'agit des indemnités des élus.

## DELIBERATION

---

**Mme MASSET** revient sur sa proposition d'amendement. L'enveloppe maximale est calculée selon des barèmes fixés pour toutes les communes. Cette enveloppe maximale est de 202 739 €, sur le précédent mandat elle était à 153 000 €, soit environ 50 000 € d'augmentation, c'est-à-dire 32 %. Elle trouve cela assez indécent, dans le contexte actuel, d'une économie difficile. On sait qu'il va y avoir de grandes difficultés pour nos concitoyens. Beaucoup vont se retrouver dans des situations de précarité. Les entrepreneurs ont souffert pendant le confinement et pour certains vont avoir du mal à se relever de cette crise qui s'annonce. Son groupe aimerait proposer un amendement qui consiste à ne pas atteindre cette enveloppe et rester sur la précédente. Elle n'a pas pu rédiger l'amendement car elle n'a pas pu extraire le texte word pour l'imprimer, c'est une question technique. Elle pense que l'on peut le rédiger maintenant, cela consiste simplement à changer le montant qui figure dans le tableau de l'annexe, le remplacer par 153 000 €. Cela permettrait de démontrer que vous êtes vraiment une équipe sociale et non une « équipe alimentaire ».

**M. LE MAIRE** connaît ce genre d'intervention. Par le passé, il rappelle qu'il lui est arrivé de laisser même son indemnité. Il n'a pas de leçon à recevoir sur ce point. Les chiffres indiqués sont calculés par les services. En 2008, puis en 2014, il n'a pas choisi le maximum possible. Entre temps, Yvetot est passée à un niveau de chef lieu de canton qui englobe Doudeville, Yerville. Une indemnité complémentaire y est liée. La DSU qui augmente tous les ans fait également croître les indemnités. Il n'a rien demandé de plus. Votre affirmation est fautive. Vous comparez des chiffres antérieurs qui ne sont pas comparables. L'enveloppe est répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués. Aucun élu ne réclame de frais de déplacement, de carburant... Lors de certains mandats, ce n'était pas le cas, vous devriez le savoir.

**Mme MASSET** insiste et reformule ses propos. Elle ne remet pas en cause le travail fourni par les élus, ni la nécessité d'indemnités, elle met seulement en relation avec le contexte actuel et le fait que les concitoyens vont souffrir. Elle sait ce que c'est de perdre 70 % de son chiffre d'affaires pendant trois mois, elle connaît des personnes dont c'est le cas. Ce n'est pas compréhensible pour eux de constater que les élus voient augmenter leurs indemnités de près de 32 %.

**M. LE MAIRE** ajoute qu'il a bien entendu les propos de Mme Masset, il connaît ses arguments, mais ils ne sont pas fondés. Les chiffres seront vérifiés et expliqués à nouveau s'il le faut.

**M. BENARD** explique qu'il y a quelques années, la DSU est entrée dans le calcul des indemnités et permet de monter de tranche, c'est à dire que l'on passe dans la catégorie des villes de 20 000 à 50 000 habitants. Cela a un caractère paradoxal puisque la DSU est attribuée à la ville par rapport à une photo de l'état financier des habitants. (revenus, perception APL...). Ce qui fait que la ville perçoit cette DSU depuis 5 ans. Plus les habitants s'appauvrissent, plus on a de difficultés financières dans cette ville, plus les élus sont indemnisés. Cela peut être incompréhensible pour la population.

**M. LE MAIRE** répond que la création de la DSU n'est pas de son fait. Il est plus difficile de piloter une ville en DSU. Les élus passent beaucoup de temps sur les questions sociales. Il n'est pas responsable du lien entre la DSU et les indemnités des élus.

**Mme DUBOC** précise que son indemnité n'a pas augmenté depuis qu'elle est arrivée en 2008, de plus avec l'arrivée de conseillers municipaux délégués supplémentaires, l'indemnité va baisser. Les élus n'ont pas perçu plus que ce qui leur revenait ; cela n'a pas toujours été le cas dans les mandats précédents.

DELIBERATION

---

**M.CHARASSIER** entend bien le discours « politicard » qui vient d'être prononcé. Il pense que la majorité n'a pas de leçon à recevoir de quiconque en matière d'action sociale. La prise en compte des difficultés des habitants est traitée depuis des années. L'action sociale à Yvetot est exemplaire, elle passe par le CCAS mais aussi par les tarifs municipaux, les subventions aux associations.

**M. ALABERT** confirme que les élus n'ont pas de complexe à avoir en matière d'action sociale. Le travail réalisé par les élus avec une présence permanente auprès des habitants est indéniable.

**Mme MASSET** présente son amendement, c'est-à-dire garder le même texte, mais le total de l'enveloppe au lieu d'être à 200 739,71 € reste à 153 000 €, montant du précédent mandat.

**M. ALABERT** fait voter l'amendement : 5 voix pour, 2 abstentions, 26 contre. L'amendement est rejeté.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité : 26 voix pour, 2 abstentions et 5 voix contre ( Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Madame Karine COLINARD)

**20200610\_8**

**DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUÉE AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire explique que pour des raisons de souplesse administrative, le code prévoit la possibilité que le Conseil délègue certains de ses pouvoirs au Maire, à la condition que celui-ci rende compte de ses décisions lors du Conseil Municipal qui suit.

Cette délégation qui s'exerce sur des attributions du Conseil Municipal est une délégation de pouvoir. Cela signifie que le Conseil, dès lors qu'il a délégué ne peut plus statuer sur ces matières. Par ailleurs, la délibération peut prévoir d'autres bénéficiaires que le Maire.

Ainsi, en application des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à :

- déléguer au Maire les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions suivantes :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2°) sans objet

3°) sans objet

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les procédures dont le montant est inférieur aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant le cas échéant les avenants y compris pour les procédures supérieures aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.



DELIBERATION

---

- 6°) Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11°) Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés, et répondre aux demandes de ces derniers.
- 13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire de ceux-ci, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213.3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil Municipal.
- 16°) Intenter, au nom de la commune, les actions en justice, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à savoir
- a) Devant les juridictions administratives :
- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
  - Contentieux de l'annulation,
  - Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, de fonction publique territoriale,
  - Contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie.
- b) Devant les juridictions civiles et pénales :
- Saisine et représentation, y compris en qualité de partie civile, devant les juridictions civiles et pénales notamment le Tribunal judiciaire (fusion du Tribunal d'Instance et de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation).
- Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €
- 17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre.
- 18°) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19°) Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

DELIBERATION

---

d'aménagement concerté, et signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-16 55 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 euros.

21°) Exercer au nom de la commune en application de l'article L 214-1-1 le droit de préemption défini aux articles L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, ce dans la limite de 200 000 euros HT et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation du service des domaines.

22°) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, ce dans la limite de 200 000 euros HT et si le prix d'acquisition n'est pas supérieur à l'estimation du service des domaines.

23°) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) sans objet

26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; à savoir uniquement pour la galerie Duchamp,

27°) de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les travaux sont inférieurs à 200 000 € HT.

28°) sans objet

29°) sans objet

Et en application de l'article L. 2122-23, le Conseil Municipal est invité à :

- dire que le Conseil délègue à Monsieur le Maire les attributions ci-dessus listées ;

- dire qu'en cas d'empêchement, ces attributions seront subdélégées au profit des adjoints agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 ainsi qu'il suit :

M. Francis ALABERT, 1er adjoint, pour prendre les décisions dans les matières ci-dessus énumérées ;

M. Alain CANAC, adjoint aux finances et aux Marchés Publics, pour prendre les décisions dans les matières relevant des points 4°, 7° et 20°.

- dire qu'il sera rendu compte, à chaque réunion, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

**Mme MASSET** demande des précisions sur le point n° 4. Est-ce que cela signifie qu'il n'y a pas de commission d'appel d'offres ? le point 20, le plafond à 1 000 000 € semble élevé, le point 26 où il est indiqué galerie Duchamp

DELIBERATION

**M. CANAC** précise que bien évidemment il y a une commission d'appel d'offres, le point 4 permet de signer les documents qui suivent les commissions

**Mme MASSET** propose que pour les avenants, on mette le seuil à 5 % car elle a constaté dans les communications, des avenants à 17 %. Ce qui veut dire que le maire peut signer les avenants et informer les élus ensuite en conseil municipal. Elle pense que cela mériterait de passer en conseil municipal

**M. CANAC** indique que l'avenant de 17 % pour le marché chauffage est passé en appel d'offre avant les élections.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité, 26 voix pour, 7 abstentions.

**20200610\_9**

**DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIÈRE DE COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ**

Monsieur le Maire explique que cette proposition de délégation est motivée, d'une part par un souci de souplesse, et d'autre part dans un souci de réactivité.

Vu l'article L. 2122-22 , alinéa 3 et alinéa 20, du C.G.C.T permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la « charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5ème engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette ;

Il est proposé que le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Par ailleurs il est proposé que le Conseil Municipal définisse sa stratégie de gestion active de la dette de la manière suivante :

Minorer les frais financier en saisissant les opportunités du marché, au risque minimum.

L'encours de la dette (budget principal et budget annexe Salles Municipales) présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle (1) : 18 emprunts totalisant 9 679 177,35€ (détail en annexe)

La présentation détaillée de la dette est ventilée, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure :

| Capital restant dû (1) | Nombre de contrats | Part du capital restant dû | Classification risques Gissler (2) |
|------------------------|--------------------|----------------------------|------------------------------------|
|------------------------|--------------------|----------------------------|------------------------------------|

DELIBERATION

---

|                |    |      |    |
|----------------|----|------|----|
| 9 679 177,35 € | 18 | 100% | 1A |
|----------------|----|------|----|

(1) situation au 31/12/2019

(2) Les produits non autorisés par la charte sont classés en risque 6F

Pour mettre en œuvre la stratégie de gestion de la dette telle que définie ci-dessus, le Maire pourrait recevoir délégation aux fins de contracter :

Des instruments de couverture :

→ Stratégie de gestion active de la dette

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville d'Yvetot pourrait recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,

DELIBERATION

---

- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- le TAG,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 10 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 2 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Par ailleurs, il est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire pour la durée du mandat souscrire des contrats de ligne de trésorerie (au maximum 1 000 000 €) et de procéder aux tirages et remboursements sur ce type de produit.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à autoriser comme expliqué ci-dessus M. le Maire à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ces types d'opérations ;
- contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement;
- minorer les frais financiers en saisissant les opportunités de marché, au risque minimum ;
- recourir aux instruments de couverture nécessaires.
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- signer des contrats de ligne de trésorerie et procéder aux tirages et remboursements sur ce type de produit, dans la limite de 1 000 000 € ;
- dire que l'ensemble de la délégation prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;
- dire que cette délibération est valable pour la durée du mandat de M. le Maire.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

DELIBERATION

---

**20200610\_10**

**PROCÉDURE DE VOTE AUX NOMINATIONS OU AUX REPRÉSENTATIONS, APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-21 DU CGCT**

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en dehors des cas où une disposition législative ou réglementaire l'impose, de procéder au vote à mains levées pour les nominations ou les présentations

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**20200610\_11**

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES. ELECTION DANS LES COMMISSIONS**

Il est exposé au Conseil Municipal les principales dispositions édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la constitution et le fonctionnement des commissions municipales :

Article L. 2121-22

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, ces commissions désignent un vice-président, qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose donc de créer 9 commissions :

Les commissions sont en rapport avec les délégations octroyées aux 9 adjoints du Maire. Il y a donc 9 commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à bulletins secrets :

- fixe à 9 le nombre de commissions municipales chargées de préparer les dossiers du Conseil Municipal et à 9 membres, le nombre de membres de chaque commission
- Constitue les commissions de travail de la façon suivante :
  - 1ère Commission TRAVAUX – PERSONNEL COMMUNAL – ACCESSIBILITÉ
  - 2ème Commission ACTIONS SOCIALES – SOLIDARITÉ – SANTÉ
  - 3ème Commission ÉDUCATION – ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – FAMILLES

DELIBERATION

---

- 4ème Commission BUDGET – FINANCES -MARCHÉS PUBLICS – PROTOCOLE
- 5ème Commission DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI – ATTRACTIVITÉ – POLITIQUE DE LA VILLE – URBANISME – LOGEMENT
- 6ème Commission SPORT – MJC – SÉCURITÉ PUBLIC
- 7ème Commission COMMUNICATION – RELATIONS PRESSE – MÉDIAS – ÉCHANGES INTERNATIONAUX
- 8ème Commission INFRASTRUCTURES PATRIMONIALES BÂTIES - TOURISME
- 9ème Commission CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – ÉVÉNEMENTIEL – DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – COMITÉS DE QUARTIERS

- procède à l'élection, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres des différentes commissions ;

9 élus siègeront dans les commissions. Suite au calcul effectué, il en ressort que la majorité a 7 postes dans chaque commission, l'opposition 2. Mme Masset et M. Bénard se sont regroupés et ont adressé une liste commune.

**Mme MASSET** suggère à M. le Maire, comme le prévoit le règlement intérieur, d'élargir les commissions à d'autres personnes qui pourraient intervenir dans tel ou tel domaine.

**M. LE MAIRE** confirme cette possibilité et indique que cela a déjà été fait. Il propose que les assesseurs qui ont procédé aux élections lors du dernier conseil soient reconduits, il s'agit de Mme Blandin et M. Bénard.

**M. BENARD** fait simplement remarquer que les bulletins ne sont pas tous de la même taille, ni du même style d'écriture. Cela peut être gênant pour certains.

**M. LE MAIRE** accepte la remarque de M. Bénard et propose d'écrire les bulletins à la main.

**Mme MASSET** explique que les élus, en fin de liste, ne sont pas suppléants des premiers.

**Commission TRAVAUX – PERSONNEL COMMUNAL – ACCESSIBILITÉ**

Candidatures :

- Liste : M. Canu

- Liste : Mme Masset/M. Bénard

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 33

Ont obtenu :

- Liste M. Canu : 26 voix, donc 7 sièges

- Liste Mme Masset/M. Bénard : 7 voix, donc 2 sièges

Membres :

- Liste M. Canu : M. Alabert, M. Hauchard, M. Ras, Mme Blandin, Mme Tuna, M. Fé, M. Lesoif

DELIBERATION

---

- Liste Mme Masset/M. Bénard : M. Bénard, Mme Masset

**Commission ACTIONS SOCIALES – SOLIDARITÉ – SANTÉ**

Candidatures :

- Liste : M. Canu

- Liste : Mme Masset/M. Bénard

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 33

Ont obtenu :

- Liste M. Canu : 26 voix, donc 7 sièges

- Liste Mme Masset/M. Bénard : 7 voix, donc 2 sièges

Membres :

- Liste M. Canu : M. Charassier, Mme Commare, Mme Blondel, Mme Derouard, M. Mouillard, Mme Héranval, Mme Hauchard

- Liste Mme Masset/M. Bénard : Mme Gallier, M. Hardouin

**Commission ÉDUCATION – ENSEIGNEMENT – JEUNESSE – FAMILLES**

Candidatures :

- Liste : M. Canu

- Liste : Mme Masset/M. Bénard

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 33

Ont obtenu :

- Liste M. Canu : 26 voix, donc 7 sièges

- Liste Mme Masset/M. Bénard : 7 voix, donc 2 sièges

Membres :

- Liste M. Canu : Mme Duboc, Mme Vivet, M. Mouillard, Mme Héranval, M. Le Perf, Mme Tuna, Mme Buissez

- Liste Mme Masset/M. Bénard : M. Hardouin, M. Bénard

**Commission BUDGET – FINANCES -MARCHÉS PUBLICS – PROTOCOLE**

Candidatures :

- Liste : M. Canu

- Liste : Mme Masset/M. Bénard

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 33

Ont obtenu :

- Liste M. Canu : 26 voix, donc 7 sièges



DELIBERATION

---

- Liste Mme Masset/M. Bénard : 7 voix, donc 2 sièges

Membres :

- Liste M. Canu : M. Canac, Mme Soulier, M. Lemaire, Mme Blandin, M. Le Perf, Mme Deniau, M. Lesoif

- Liste Mme Masset/M. Bénard : M. Bénard, Mme Taladun

**Commission DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI – ATTRACTIVITÉ – POLITIQUE DE LA VILLE – URBANISME – LOGEMENT**

Candidatures :

- Liste : M. Canu

- Liste : Mme Masset/M. Bénard

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 33

Ont obtenu :

- Liste M. Canu : 26 voix, donc 7 sièges

- Liste Mme Masset/M. Bénard : 7 voix, donc 2 sièges

Membres :

- Liste M. Canu : Mme Blandin, Mme Heudron, Mme Tuna, Mme Hauchard, Mme Soulier, Mme Deniau, M. Lemaire

- Liste Mme Masset/M. Bénard : Mme Colinard, M. Bénard

**Commission SPORT – MJC – SÉCURITÉ PUBLIC**

Candidatures :

- Liste : M. Canu

- Liste : Mme Masset/M. Bénard

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 33

Ont obtenu :

- Liste M. Canu : 26 voix, donc 7 sièges

- Liste Mme Masset/M. Bénard : 7 voix, donc 2 sièges

Membres :

- Liste M. Canu : M. Breysacher, M. Lemaire, M. Ras, M. Ade, Mme Derouard, Mme Heudron, M. Lesoif

- Liste Mme Masset/M. Bénard : M. Soudais, Mme Masset

**Commission COMMUNICATION – RELATIONS PRESSE – MÉDIAS – ÉCHANGES INTERNATIONAUX**

Candidatures :

DELIBERATION

---

- Liste : M. Canu

- Liste : Mme Masset / M. Bénard

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 33

Ont obtenu :

- Liste M. Canu : 26 voix, donc 7 sièges

- Liste Mme Masset/M. Bénard : 7 voix, donc 2 sièges

Membres :

- Liste M. Canu : Mme Soulier, Mme Blandin, Mme Buissez, M. Breysacher, M. Mouillard, Mme Deniau, Mme Héranval

- Liste Mme Masset/M. Bénard : Mme Gallier, Mme Colinard

**Commission INFRASTRUCTURES PATRIMONIALES BÂTIES - TOURISME**

Candidatures :

- Liste : M. Canu

- Liste : Mme Masset / M. Bénard

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 33

Ont obtenu :

- Liste M. Canu : 26 voix, donc 7 sièges

- Liste Mme Masset/M. Bénard : 7 voix, donc 2 sièges

Membres :

- Liste M. Canu : Mme Deniau, M. Le Perf, Mme Blandin, M. Charassier, Mme Derouard, Mme Blondel, M. Ras

- Liste Mme Masset/M. Bénard : Mme Gallier, Mme Colinard

**Commission CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – ÉVÉNEMENTIEL – DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – COMITÉS DE QUARTIERS**

Candidatures :

- Liste : M. Canu

- Liste : Mme Masset / M. Bénard

Votants : 33

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 33

Ont obtenu :

- Liste M. Canu : 26 voix, donc 7 sièges

- Liste Mme Masset/M. Bénard : 7 voix, donc 2 sièges

DELIBERATION

---

Membres :

- Liste M. Canu : M. Leperf, Mme Héranval, Mme Commare, M. Ade, Mme Soulier, Mme Blondel, Mme Derouard
- Liste Mme Masset/M. Bénard : M. Soudais, Mme Gallier

**20200610\_12**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**  
**COMPOSITION**

Vu le code de l'Action Sociale et des familles.

Monsieur le Maire explique que l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'Administration comporte un président, (le Maire) des membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle et des membres nommés par le Maire dont un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion, des retraites, des handicapés et de l'UDAF.

Le même article indique que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein dudit conseil d'administration.

L'article R. 123-7 précise que le maximum est de 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente mandature le Conseil d'Administration comprenait, outre le Président, 7 membres du Conseil Municipal et 7 membres nommés par le Maire.

Monsieur le Maire propose donc de déterminer comme précédemment le nombre des administrateurs appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS d'Yvetot, sachant qu'une prochaine délibération statuera sur les délégués.

Monsieur le Maire termine en indiquant que chaque groupe a été informé par l'ordre du jour transmis le 4 juin, qu'il peut déposer une liste, même incomplète, de 7 candidats élus au Conseil Municipal, cette liste devra être déposée le 10 juin à 15 h 00 à la Direction Générale des Services.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- procède à la détermination du nombre des administrateurs appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS d'Yvetot, comme suit :

Outre son Président,

- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 7 membres nommés par le Maire

- rappelle que chaque groupe a été invité avec l'ordre du jour à déposer une liste à la Direction Générale des Services, au plus tard le 10 juin 2020 à 15 h 00, et prend acte que 2 listes se sont présentées : Liste de M. CANU (7 noms) et liste de Mme MASSET/M. BÉNARD (3 noms).

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

DELIBERATION

---

**20200610\_13**

**DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu la précédente délibération de ce même conseil, fixant le nombre d'administrateurs au CCAS et actant le dépôt de 2 listes

**Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)**

Il est exposé au Conseil Municipal que les articles L. 123-6 ainsi que les articles R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) définissent les conditions de fonctionnement et de composition du Conseil d'Administration des C.C.A.S.

Composition : - le Conseil d'Administration est présidé de droit par le Maire. Il comprend en nombre égal, fixé par délibération du Conseil Municipal : 4 membres au minimum (8 au maximum) élus en son sein par le Conseil Municipal et 4 membres au minimum (8 au maximum) nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du Conseil Municipal.

Au nombre des membres nommés par le Maire doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lors de la précédente mandature (2014-2020) le nombre des membres du Conseil d'Administration était de 15 (le président, 7 conseillers municipaux et 7 personnes nommées).

Mode de scrutin : les membres élus du Conseil d'Administration le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les liste (s) qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

M. le Maire demande aux listes de se présenter.

Les listes sont :

- M. Canu (M. Alabert, Mme Blondel, M. Charassier, M. Mouillard, Mme Derouard, M. Hauchard)
- Mme Masset/M. Bénard (Mme Gallier, M. Hardouin, Mme Masset)

Après avoir entendu cet exposé le Conseil Municipal :

- Confirme que le nombre d'administrateurs appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S d'Yvetot est de 15, à savoir : le Maire de droit, 7 conseillers municipaux et 7 personnes non-membres du Conseil Municipal nommées par le Maire. (l'arrêté sera pris entre le 17 et le 19 juin suite à la publication).

DELIBERATION

---

- Désigne ainsi qu'il suit et au scrutin secret, ses délégués au Conseil d'Administration du C.C.A.S :

**M. LE MAIRE** reprend le même calcul que pour les commissions. La répartition se fera donc de la façon suivante : liste de M. Canu : 6 sièges. Liste M. Bénard/Mme Masset : 1 siège.

Comme pour les commissions, deux listes vont être distribuées.

Les résultats sont les suivants : 26 bulletins pour la liste de M. Canu, 2 bulletins avec 3 noms de la liste de Mme Masset/M. Bénard et 5 bulletins où le nom de Mme Gallier est barré.

**Mme MASSET** croit savoir que depuis le début de la séance, si des noms sont rayés, cela ne remet pas en cause le bulletin nul, sinon pour la commission finances on aurait du avoir 26 bulletins nuls. Donc là ce n'est pas un bulletin nul, sinon on refait le vote de la commission finances puisqu'il a fallu intervertir Mme Tuna et M. Lesoif, les bulletins ont été corrigés manuellement, ils n'ont pas été considéré nuls.

**M. LE MAIRE** explique que pour la commission finances, il s'agissait d'une erreur matérielle à corriger. Ce n'est pas la même chose que de rayer un nom.

**Mme MASSET** reprend, les élus ont pu annoter à la main des bulletins qui n'ont pas été considérés comme nuls. Là il se trouve qu'il y a 5 bulletins qui ont été modifiés à la main, les assesseurs disent qu'ils sont nuls. Des noms ont été rayés et modifiés à la main. Au lieu d'être une liste avec trois noms, le premier nom a été supprimé, donc c'est une liste de deux noms seulement. Il ne faut donc pas les considérer nuls.

Si l'on considère qu'un nom rayé, déclare un bulletin nul, elle souhaite remettre en cause la composition de la commission finances pour laquelle on a modifié manuellement, l'ordre de deux noms. Elle demande donc que les bulletins modifiés à la main pour la composition du CCAS ne soient pas nuls, mais comptabilisés.

**M. LE MAIRE** répond que pour la commission finances, ce n'était pas la même chose puisqu'il s'agissait d'une inversion.

Mme Blandin donne les résultats :

2 bulletins avec trois noms : Mme Gallier, M. Hardouin, Mme Masset

5 bulletins avec le nom de Mme Gallier, barré. M. Hardouin et Mme Masset ne sont pas barrés.

**Mme GALLIER** souhaite, dans ces conditions que la commission finances soit revotée. Elle pense qu'il y a de la malhonnêteté intellectuelle dans l'autre équipe d'opposition qui a rayé son nom alors qu'ils s'étaient mis d'accord pour faire liste commune. Elle estime que le vote de la commission finances et du conseil d'administration du CCAS doivent être refaits.

Cela montre la malhonnêteté intellectuelle de l'autre groupe minoritaire, ce qui augure d'un mandat qui va être très compliqué.

**M. LE MAIRE** répond que cela ne changera pas le résultat du vote des commissions. L'autre aspect de la question est que les listes devaient être déposées entières en amont, ce qui a été fait par la liste Mme Masset/M. Bénard ; or, seulement Mme Masset souhaite changer les noms !

## DELIBERATION

---

**Mme MASSET** fait remarquer que dans ces conditions, la commission finances doit être revotée puisque la liste a été modifiée en séance.

**M. CANAC** trouve cela extraordinaire. Mme Masset ne respecte pas l'accord avec l'autre liste d'opposition et oblige refaire des désignations. Mme Masset se moque du monde.

**M. LE MAIRE** trouve cela lamentable, si Mme Masset a du temps à perdre, il veut bien faire revoter la composition de la commission finances. Des bulletins blancs vont être distribués. Il conviendra d'écrire les noms dessus.

**Mme MASSET** répond qu'il suffit de se mettre d'accord sur le fait qu'un bulletin modifié n'est pas valable. Si M. le Maire est pressé, il peut faire faire le calcul avec 5 bulletins nuls, il préside la réunion, il décide du déroulement, les élus feront ce qu'il demande ; elle ne fait que des suggestions.

**M. ALABERT** trouve que cela devient pathétique, cela s'appelle de l'obstruction, Mme Masset n'en sortira pas grandie.

**Mme MASSET** demande une suspension de séance afin de clarifier la situation pour le CCAS.

**M. LE MAIRE** lui accorde cinq minutes.

**M. LE MAIRE** fait revoter la commission finances.

Les résultats des votes sont les suivants, sont élus :

- Liste M. Canu : M. Canac, Mme Soulier, M. Lemaire, Mme Blandin, M. Le Perf, Mme Deniau, M. Lesoif
- Liste Mme Masset/M. Bénard : M. Bénard, Mme Taladun

**M. LE MAIRE** revient au vote des représentants du CCAS. Il fait remarquer à l'assemblée qu'il faut bien lire les délibérations avant de venir en séance. Toute la procédure est expliquée. Le groupe d'opposition a déposé une liste dans les délais, pour lui, il n'y a rien à refaire. L'élection qui a eu lieu est légale. Dans la liste déposée, l'opposition avait deux voix, à la limite, selon son calcul elle n'avait aucun poste. La réalité est celle-là. Il demande aux représentants de la liste s'ils souhaitent une seule liste ou deux listes séparées.

**Mme MASSET** répète que M. le Maire préside la séance, donc décide. Elle ne peut pas présenter deux listes, ce n'est pas conforme aux textes.

**M. BENARD** indique que cela ne va rien changer, au plus fort reste, le premier de la liste sera élu.

**Mme GALLIER** confirme que le calcul au plus fort reste, donne le résultat que le 6ème poste est pour la majorité et le 7ème pour l'opposition. Elle maintient sa candidature.

Les résultats du votes sont les suivants, sont élus :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

DELIBERATION

- à déduire : bulletins blancs ou nuls : 5
- nombre de suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) / 28/7= 4.

Ont obtenu :

| DESIGNATION DES LISTES       | NOMBRE DE VOIX OBTENUES | NOMBRE DE SIEGES ATTRIBUES AU QUOTIENT | RESTE | NOMBRE DE SIEGES ATTRIBUES AU PLUS FORT RESTE |
|------------------------------|-------------------------|--|-------|---|
| Liste : M. Canu              | 26                      | 6                                      | 2,00  | 0   |
| Liste : Mme Masset/M. Bénard | 2                       | 0                                      | 2,00  | 1   |

Soit 6 sièges pour la liste de M. CANU et 1 siège pour la liste Mme MASSET/M. BÉNARD

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

- Liste : M. Canu : M. Alabert, Mme Blondel, M. Charassier, M. Mouillard, Mme Derouard, M. Hauchard
  - Liste : Mme Masset/M. Bénard : Mme Gallier
- Mme Gallier est élue pour le 7ème siège au CA du CCAS.  
Le conseil municipale a pris acte.

**20200610\_14**

**REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL LOCAL "ASSELIN HÉDELIN"**

Vu la délibération n°9 voté à l'unanimité de ce conseil municipal, décidant de procéder au vote à mains levées pour les nominations ou les représentations.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de l'article R. 6143-2 du Code de la Santé Publique relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils de Surveillance des établissements publics de santé :

Article R 6143-2 du Code de la Santé Publique :

"Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- a) Le Maire de la commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne".

Monsieur le Maire, après avoir déclaré qu'il assurera personnellement la présidence du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local, invite le Conseil Municipal à désigner un de ses membres pour le représenter au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local : Mme BLONDEL

DELIBERATION

---

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité : 29 voix pour, 1 abstention (Mme Taladun) et 3 voix contre ( Madame Charlotte MASSET, Monsieur Vincent HARDOUIN, Madame Karine COLINARD)

**20200610\_15**

**DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES SOCIAUX, DE SANTÉ ET LES ASSOCIATIONS À BUT NON LUCRATIF**

Vu la délibération n°9 voté à l'unanimité de ce conseil municipal, décidant de procéder au vote à mains levées pour les nominations ou les représentations.

Représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Orientation de la Maison de Retraite « Les Dames Blanches »

Le Conseil Municipal est invité à procéder, à la désignation de son représentant au Conseil d'Orientation de la maison de retraite « Les Dames Blanches » :

Mme Blondel

Le conseil municipal a validé cette désignation : 31 pour et 2 contre (Mme Masset et M. Hardouin)

Représentants du Conseil Municipal au sein d'organismes sociaux

Le Conseil Municipal est invité à procéder, à la désignation de ses délégués aux organismes suivants :

- Commission départementale de lutte contre l'alcoolisme :

Mme Heudron

Le conseil municipal a validé cette désignation : 32 pour et 1 contre (Mme Masset)

- Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités locales (C.N.A.S.) :

M. Alabert

Le conseil municipal a validé cette désignation : 31 pour et 2 contre (Mme Masset et M. Hardouin)

Délégués et représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs relatifs à l'habitat

Le Conseil Municipal est invité à procéder, à la désignation de ses représentants dans les organismes suivants :

- Conseil d'Administration de la Société Logéal Immobilière :

(1 représentant) : M. Alabert

Le conseil municipal a validé cette désignation : 30 pour et 2 contre (Mme Masset et M. Hardouin)

M. Alabert ne prend pas part au vote.



DELIBERATION

---

- Conseil d'Administration de la société Séminor (cf. statut article 17) :

(1 représentant) : M. Alabert

Le conseil municipal a validé cette désignation : 30 pour et 2 contre (Mme Masset et M. Hardouin)

M. Alabert ne prend pas part au vote.

**Mme MASSET** explique son vote et celui de M. Hardouin. Ce n'est pas qu'ils soient contre la désignation de tel ou tel élu, simplement la majorité a pris tous les sièges dans tous les organismes, si M. le Maire avait fait preuve d'ouverture il aurait pu proposer des postes à l'opposition.

**M. LE MAIRE** n'a pas besoin d'explication de vote. Mme Masset n'a proposé aucun nom pour les désignations.

**Mme MASSET** fait remarquer qu'elle avait formulé la phrase suivante : sauf contreordre de votre part, elle présenterait des candidats.

**M. LE MAIRE** n'a pas de contreordre à donner à Mme Masset, qui n'a pas d'ordre à lui donner non plus.

- Conseil d'Administration du comité départemental d'amélioration de l'habitat (CDAH) : (1 représentant) : Mme Blandin

Le conseil municipal a validé cette désignation à l'unanimité.

Délégués et représentants du Conseil Municipal dans le domaine associatif local

Le Conseil Municipal est invité à procéder, à la désignation de ses représentants dans les organismes suivants :

\* Musique Municipale d'Yvetot

- Conseil d'Administration : M. Le Perf, Mme Héranval, M. Bénard,  
(Le Maire étant membre de droit)

Le conseil municipal a validé cette désignation : 32 pour et 1 contre (Mme Masset)

\* Réseau Normand des MJC

- Conseil d'Administration : M. Breysacher, M. Mouillard, M. Lesoif

Le conseil municipal a validé cette désignation : 31 pour, 1 contre (Mme Masset) et 1 ne prend pas au vote (M. Hardouin)

\* Maison des Jeunes et de la Culture

- Conseil d'Orientation : M. Breysacher, M. Mouillard, M. Lesoif

## DELIBERATION

---

Le conseil municipal a validé cette désignation : 31 pour, 1 contre (Mme Masset) et 1 ne prend pas au vote (M. Hardouin)

### Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense

Le Conseil Municipal est invité à procéder, à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense : M, Lesoif

Le conseil municipal a validé cette désignation à l'unanimité.

### Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des commissions sécurité

Le Conseil Municipal est invité à procéder, à la désignation d'un conseiller municipal en charge des commissions sécurité : M. Ras

Le conseil municipal a validé cette désignation : 32 pour et 1 contre (Mme Masset).

### **20200610\_16**

### **REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS COMMUNALES POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales institué par l'article 46 de la loi 2005/102 du 11 février 2005 stipule que, dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre liste existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des panneaux itinéraires et cheminements dans un rayon de 200 mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sein de l'article L 1112-1 du Code des transports.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (cf art L111-7-5 CCH) concernant les ERP situés sur le territoire communal.

Elle établit un rapport annuel présenté au conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

## DELIBERATION

---

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007, a créé la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission présidée par le Maire, se compose de :

- Représentants du Conseil Municipal (5)
- Personnels administratifs (Mme la Directrice du CCAS, M. le Directeur des Services Techniques de la ville et Monsieur le Directeur Général des Services).
- Représentants d'associations de personnes handicapées nombre de 4
- Représentants de personnes handicapées au nombre de 3

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

- dire que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, de la ville d'Yvetot sera composée comme suit :

- cinq représentants du Conseil Municipal
- trois personnels administratifs de la ville d'Yvetot
- quatre représentants d'associations d'usagers
- deux représentants d'associations de handicapés.

- préciser que les représentants des personnels administratifs, les représentants d'associations d'usagers et de handicapés seront nommés par arrêté du Maire conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- désigner 5 conseillers municipaux : M. le Maire de droit, M. Alabert, M. Breysacher, Mme Blondel, Mme Heudron et Mme Gallier pour le représenter au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

**Mme MASSET** fait remarquer que cette commission ne s'est pas réunie depuis trois ans alors que M. le Maire a indiqué qu'elle était très importante. Les associations d'handicapés lui ont indiqué qu'elles regrettaient que cette commission n'assume et n'assure pas son rôle.

**M. LE MAIRE** n'a pas besoin de leçons de morale, cette commission s'est réunie 6 ou 8 fois lors du premier mandat mais pas en fin de mandat pour des raisons qu'il pourrait expliquer. Il ne voit pas l'opportunité de cette remarque à ce moment du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a validé cette délibération.

**20200610\_17**

### **DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Vu la délibération n°9 voté à l'unanimité de ce conseil municipal, décidant de procéder au vote à mains levées pour les nominations ou les représentations.

DELIBERATION

---

Vu le Code de l'Éducation

1°) Il est rappelé au Conseil Municipal que le Code de l'Éducation (L411-1 et D 411-1) prévoit pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires que, le Maire ou son représentant et UN conseiller municipal désigné par l'assemblée communale participent au Conseil d'École.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à procéder à la désignation de ses délégués dans les conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques :

- Ecole maternelle A. Rodin : Mme Duboc
- Ecole maternelle E. Cottard : Mme Duboc
- Ecole maternelle L. Hugo : Mme Duboc
- Ecole primaire J. Prévost : Mme Duboc
- Ecole primaire Cahan-Lhermitte : Mme Duboc

Le conseil municipal a validé cette désignation : 31 pour et 2 contre (Mme Masset et M. Hardouin)

2°) Il est exposé au Conseil Municipal que, le Code de l'Éducation prévoit en son article L. 442-8, la participation d'UN représentant de la commune siège de l'établissement pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association. Le Conseil Municipal est invité à procéder, à la désignation de son délégué au sein du Conseil de l'Institution Saint Michel :

- Institution Saint Michel : Mme Duboc

Le conseil municipal a validé cette désignation : 30 pour et 3 contre (Mme Masset, M. Hardouin et Mme Taladun)

**Mme MASSET** espère que Mme Duboc traitera de façon équitable et égalitaire l'enseignement privée et public, vu les derniers propos qu'elle a tenu lors du conseil municipal de février.

**M. LE MAIRE** rétorque que les commentaires, à chaque vote de Mme Masset, sur telle ou telle personne n'apportent rien aux délibérations présentées.

3°) Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ses délégués, en vertu des articles L421-2 et suivants, aux Conseils d'Administration du collège Camus et du lycée Queneau :

- Collège Albert Camus :

- Titulaires (2)

Mme Derouard et Mme Vivet

- Suppléants (2)

M. Ras et Mme Duboc

- Lycée Raymond Queneau :

- Titulaires (1)

M. Ras

- Suppléants (1)

Mme Hauchard

DELIBERATION

---

Le conseil a validé cette désignation à l'unanimité.

**20200610\_18**

**DÉSIGNATION AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE VIKIBUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Yvetot en date du 15 mai 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2006, portant constatation et création d'un périmètre de transports urbains correspondant au territoire communal de la Ville d'Yvetot ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2013, portant constatation de l'extension du périmètre de transport urbain de la Commune d'Yvetot à la Commune de Sainte Marie des Champs ;

Vu les statuts de la Régie de transports urbains de la Ville d'Yvetot, dénommée Vikibus, modifiés par délibération du Conseil Municipal d'Yvetot du 17 décembre 2013, joints à l'ordre du jour.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Yvetot en date du 26 février 2020, fixant les modalités de la mise à disposition du personnel de la Ville sur les budgets annexes pour l'année 2020 ;

Monsieur le Maire expose que depuis 2007, le réseau de transport urbain d'Yvetot, dénommé Vikibus, est exploité sous la forme d'une régie à la seule autonomie financière sans personnalité morale.

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 17 décembre 2013, les statuts de la régie Vikibus ont été modifiés pour intégrer l'extension du réseau à la commune de Sainte Marie des Champs.

Cette régie est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation qui émet des avis et un directeur.

Le directeur de la régie est désigné par délibération du Conseil Municipal sur proposition du Maire. Il est ensuite nommé par arrêté municipal. Ainsi, Monsieur le Maire propose de confirmer Monsieur Christophe MOISON, actuel directeur dans ses fonctions de directeur de la régie Vikibus.

Le Conseil d'Exploitation est composé de :

- 6 représentants élus au sein du Conseil Municipal d'Yvetot
- 2 représentants élus au sein du Conseil Municipal de Sainte Marie des Champs
- 2 représentants parmi les personnalités choisies en raison de leurs compétences.

Il est ainsi proposé de procéder de même pour la désignation des membres du Conseil d'Exploitation dans le cadre de ce nouveau mandat.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- désigner les 6 représentants du Conseil Municipal d'Yvetot :

Mme DEROUARD

DELIBERATION

---

M. LESOIF

M. CANU

Mme HEUDRON

M. BREYSACHER

M. SOUDAIS

- nommer les deux représentants extérieurs choisis en raison de leurs compétences :

Mme Lydie HOUILLEZ

Mme Annick ANTIL

- confirmer l'actuel directeur, dans ses fonctions de directeur de la régie Vikibus ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté cette délibération.

**20200610\_19**

**DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Vu la délibération n°9 voté à l'unanimité de ce conseil municipal, décidant de procéder au vote à mains levées pour les nominations ou les représentations.

Il est exposé au Conseil Municipal les dispositions édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la désignation des délégués et représentants du Conseil au sein des structures intercommunales :

- Article L. 2121-33

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a désigné à l'unanimité les délégués suivants pour siéger dans les structures intercommunales :

| STRUCTURES   | TITULAIRES |                           | SUPPLEANTS |                       |
|--|------------|---------------------------|------------|-----------------------|
|  | Nombre     | Noms                      | Nombre     | Noms                  |
| Syndicat Mixte Parc naturel des Boucles de la Seine Normande | 2          | M. Hauchard<br>Mme Deniau | 2          | M. Lesoif<br>Mme Tuna |

DELIBERATION

---

|  |   |               |   |             |
|--|---|---------------|---|-------------|
| Syndicat Départemental d'Energie                 | 1 | M. Heudron    | 1 | M. Hardouin |
| Association syndicale de la rivière "La Durdent" | 1 | M. Charassier | 1 | M. Lemaire  |

**Mme MASSET** croit savoir que la ville d'Yvetot n'adhère pas à ce syndicat, il s'agit seulement d'une représentation de principe. Elle suggère que la ville y adhère. Jusque l'an dernier ce n'était pas forcément intéressant puisque Yvetot dépassait le seuil des communes qui sont accompagnées, mais depuis l'an dernier, cela devient intéressant d'y adhérer pour obtenir des subventions pour les travaux d'éclairage notamment.

**M. LE MAIRE** est parfaitement au courant et examine les conditions d'adhésion.

**M. ALABERT** confirme qu'une petite partie du territoire de la commune est concernée. Il existe une concession avec EDF, sur 30 ans

Le Conseil Municipal a pris acte.

**20200610\_20**

**RENOUVELLEMENT CONVENTION ACCUEIL DE JEUNES DE LA MAISON DE QUARTIERS 2020-2023**

Vu la convention jointe en annexe ;

Considérant qu'en application du décret n° 2006-223 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental, et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (Articles R. 227-1 et R. 227-19), le Conseil Municipal – en date du 7 mai 2014 - a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de fonctionnement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Considérant que ladite convention est valable trois ans, qu'elle a été renouvelée le 20 mai 2017 et qu'elle est arrivée à son terme au mois de mai 2020.

Considérant d'autre part que cette convention permet à l'Accueil de Jeunes - Maison de Quartiers d'avoir son propre numéro d'agrément « D.D.C.S. », et d'être ainsi officiellement dissocié de l'accueil de loisirs en termes de fonctionnement et de réglementation ; ce numéro d'agrément permettant aussi de percevoir les prestations de service de la C.A.F. de Seine-Maritime.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler cette convention qui est arrivée à son terme.

En effet, Monsieur le Maire explique qu'un accueil de jeunes à un fonctionnement moins contraignant pour des adolescents qu'un accueil de loisirs. En effet, les jeunes ne sont pas contraints de venir à une heure précise et de repartir à une heure précise dans la mesure où ils respectent les horaires d'ouverture et les temps d'activités.

## DELIBERATION

---

De plus, la loi permet le regroupement ponctuel des pré-adolescents (12-13 ans) avec les 14-17 ans à condition que les plus jeunes aient leur propre animateur.

Par ailleurs, les adolescents qui atteignent la majorité dans l'année scolaire peuvent fréquenter l'accueil de jeunes dans la mesure où la loi permet de les accueillir si leur nombre n'excède pas 50% du nombre de jeunes de 14-17 ans présents.

Dans ces conditions, la convention proposée cadre l'accueil (objectifs pédagogiques, jours et horaires de fonctionnement, modalités d'inscription, etc.) des 14-17 ans, ainsi que l'accueil des 12-13 ans d'une part, et celles des jeunes majeurs, d'autre part.

On notera que la convention :

- indique dans son article 1, un effectif maximum, des horaires d'ouverture,
- impose dans son article 5, la rédaction d'un projet pédagogique,
- demande dans son article 6, la signature d'un règlement intérieur.

Enfin, la convention prévoit dans son article 7 les normes d'encadrement à respecter.

Monsieur le Maire termine en précisant que cette convention serait conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, et après dépôt en Préfecture.

La convention prendra donc fin en mai 2023.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- adopter les termes de la convention tels que proposés ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la ville d'Yvetot, ainsi que tout avenant ou tout document qui pourrait en être la suite ou la conséquence.

**Mme MASSET** fait part de son étonnement par rapport à ce sujet de la jeunesse, puisqu'il y a une Maison des Jeunes qui dépend d'un adjoint, une Maison de quartiers d'un autre adjoint et la jeunesse de l'accueil de loisirs encore un autre adjoint. Elle pense qu'il y a des pistes d'optimisation et d'organisation par rapport à la jeunesse puisque ce sont les mêmes publics. Globalement, la stratégie jeunesse qui doit se développer dans le plan éducatif de territoire ne semble pas très claire. L'opposition a hâte de travailler en commission sur ces sujets ; à la fois pour apporter une expertise et avoir plus de cohérence sur l'organisation de ces services.

**M. LE MAIRE** remercie Mme Masset pour ses conseils avisés qui n'en sont pas pour lui. Il y a régulièrement des rencontres entre les structures et les adjoints et cela fonctionne bien. Lorsque Mme Masset participera aux commissions, elle comprendra peut-être ce choix.

**Mme DUBOC** précise qu'il existe un plan éducatif de territoire qui reprend toutes les structures accueillant les enfants avant trois ans jusqu'aux jeunes majeurs.

**Mme MASSET** a pris connaissance de ce plan et trouve que c'est surtout une liste de structures sans stratégie de développement. Elle en reparlera en commission.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.



DELIBERATION

---

**20200610\_21**

**MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LA VILLE D'YVETOT - AUTORISATION  
DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS DE SERVICES**

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R 2113-1 à R 2113-3, R 2124-1, R 2161-4 et R2161-5 ;

Vu la CAO d'attribution en date du 11 mars 2020 , dont le procès-verbal est consultable en mairie, sur simple demande des conseillers municipaux, auprès du secrétariat de la Direction Générale ;

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 20 janvier 2020 pour l'entretien des espaces verts de la Ville d'Yvetot et la date de remise des offres était fixée au 24 février 2020.

La consultation comportait 4 lots, qui constitueront chacun un marché :

- Lot 1 : Taille de haies
- Lot 2 : Fauchage talus et terrains
- Lot 3 : Fauchage et tonte des bassins
- Lot 4 : Elagage abattage

Ces marchés sont passés pour une période initiale de un an reconductible 3 fois, soit 4 ans. Ces marchés, passés sans minimum ni maximum feront l'objet de bons de commandes. Le fait de conclure ces marchés sans minimum ni maximum laissera plus de souplesse juridique à la collectivité mais a de fait imposé une consultation formalisée en appel d'offre ouvert.

La Commission d'Appel d'Offres, régulièrement convoquée, s'est réunie le 11 mars 2020 pour procéder à l'analyse des offres et pour l'attribution des offres.

Ainsi les entreprises retenues sont les suivantes :

- Lot 1 : Taille de haies : Pinson Paysage domiciliée Voie des Coutures 27100 Val de Reuil
- Lot 2 : Fauchage talus et terrains : SAS Martin domiciliée 607 Cour Souveraine 76430 Sainneville
- Lot 3 : Fauchage et tonte des bassins : Pinson Paysage domiciliée Voie des Coutures 27100 Val de Reuil
- Lot 4 : Elagage et abattage : Service Vert domiciliée 743 rue des Ecoles 76210 Bolleville

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de services (2020-01 à 2020-04) avec chaque entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour cette consultation d'entretien des espaces verts de la Ville d'Yvetot,
- dire que les crédits nécessaires ont été inscrits au Chapitre 011 du budget principal de Fonctionnement de la ville d'Yvetot,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

## DELIBERATION

---

**M. LE MAIRE** indique que l'ordre du jour est terminé. Il reprend les questions déposées par Mme Masset qui mélange un peu campagne électorale et conseils moralisateurs sans rapport direct avec l'activité du conseil municipal.

La plupart de ces questions n'appelle pas forcément de réponse puisque ce n'est pas le lieu de débattre de tout et n'importe quoi. De plus les questions orales n'appellent pas de débat. Il y répond, mais les débats auront lieu ailleurs, en commissions par exemple.

**Mme MASSET** précise qu'elle va lire elle-même ses questions, puisque ce sont des questions orales et non écrites.

Concernant la première question le sujet a été abordé tout à l'heure, elle n'y revient pas.

« 1 - Les intitulés des délégations des adjoints élus au conseil municipal du 27 mai 2020 sont-ils en cohérence avec le programme porté par l'équipe « Yvetot Passionnément » élue le 15 mars 2020 ?

**M. LE MAIRE** répond que cela regarde la majorité et que Mme Masset n'arrive pas à sortir de la campagne électorale. Les gens jugeront par eux-mêmes. Il lui paraît néanmoins évident qu'il y a une cohérence.

**Mme MASSET** lit la 2ème question :

2 - L'équipe « Yvetot passionnément » élue le 15 mars 2020 pour gérer la ville d'Yvetot aura 6 ans de mandat pour agir pour la ville et ses habitants. Afin que le bilan de ce mandat en 2026 puisse être le plus objectif possible, l'équipe « Yvetot Demain » souhaiterait que des indicateurs socio-économiques et écologiques puissent être mis en place, Est-il possible de prévoir une présentation de ces indicateurs lors d'un prochain conseil municipal ?

**M. LE MAIRE** répond que le bilan se fera en 2026. La majorité travaille selon un calendrier prévisionnel. Les indicateurs seront évoqués en commission, bien évidemment ils évoluent en fonction de plusieurs paramètres. Ce n'est pas Mme Masset qui va dicter ce qu'il y a à faire, ni le rythme auquel il faut le faire. Il ne travaille pas sous la pression ni sous les imprécations des censeurs.

**Mme MASSET** travaille pour les Yvetotais, il lui semble qu'il est normal qu'ils aient connaissance des actions par le biais d'indicateurs, elle lit sa 3ème question :

3 - Du 17 mars 2020 au 11 mai 2020, les habitants de la ville d'Yvetot ont vécu un temps très particulier imposé par le contexte sanitaire mondial et par l'Etat français : le confinement. Est-il possible de revenir sur ces deux mois et partager les remarques des habitants remontées auprès des élus du conseil municipal ?

**M. LE MAIRE** répond que des réunions de cellule de crise ont eu lieu tous les deux jours, des comptes-rendus ont été réalisés après chaque séance. Si un élu veut les consulter, c'est possible. Quant au ressenti des Yvetotais, ceux-ci n'ont pas attendu Mme Masset pour intervenir. Il y a régulièrement des courriers de remerciements ou d'encouragements suite aux récentes décisions qu'il a fallu prendre, pour les écoles, l'accueil de loisirs, par exemple. Ce n'est pas de l'autosatisfaction. Les élus, et les services, ont suffisamment passé de jours et de nuits sur ce sujet, sans que vous cherchiez à faire des polémiques. Voilà la teneur du dernier courrier reçu :

DELIBERATION

---

« nous souhaitons par ailleurs vous adresser toute notre reconnaissance pour votre mobilisation lors de la crise sanitaire sans précédent que nous traversons encore actuellement, nous imaginons bien que durant cette période... » Ce genre de courrier montre que les habitants ont remarqué ce que la municipalité a fait, et ce n'est pas fini.

De nombreux plans de reprise ou de réorganisation des services existent. 23 dossiers concernent différents points traités par la ville, le CCAS, la CCYN.

Il ne sait pas ce que Mme Masset cherche. C'est une période qui a été difficile pour tout le monde. Il est heureux quand il entend les Yvetotais dire que la municipalité et les services ont fait leur travail. Cela fait plaisir. Rien n'est à ajouter. L'essentiel c'est la reprise économique et le travail municipal. L'époque de la campagne électorale est révolue.

**Mme MASSET** souhaite donner un sens à cette instance de conseil municipal qui ne soit pas uniquement une salle d'enregistrement mais un lieu d'échanges entre des élus qui peuvent avoir des opinions différentes ; de toute façon c'est le vote qui tranche. Ce soir, M. le Maire lui laisse 10 secondes par question alors que M. le Maire a parlé plus de 5 minutes,. De toute façon cela sera consigné aux archives, elle a rédigé un texte sur ce point. Si cela n'intéresse personne ici, cela intéressera d'autres personnes. Elle trouve dommage que l'on ne puisse pas utiliser cette instance correctement.

**Mme MASSET** lit la 4ème question :

4 - A l'automne 2008, la crise économique des subprimes avait amené l'équipe élue en mars 2008 à revoir ses priorités d'action et à augmenter la fiscalité locale. A l'été 2020, la crise économique liée aux conséquences de la crise sanitaire du covid-19 va-t-elle amener l'équipe « Yvetot Passionnément » à agir de même ?

**M. LE MAIRE** va répondre partiellement à la question car ces points seront vus en commission. La crise de 2008 n'était pas de même nature que celle d'aujourd'hui. L'étude du cabinet Klopfer disait qu'il fallait augmenter les impôts de 42 % ce qui n'a pas été fait. Comme nous avons plus de 15 années de ratio de désendettement, nous n'avons pas emprunté la première année. Il a fallu augmenter les impôts une fois, c'était normal et inévitable.

Aujourd'hui, en matière d'impositions, Yvetot figure dans la partie inférieure de sa strate.

A ce jour il n'est pas question d'augmenter la fiscalité.

On essaye de mesurer les conséquences des dépenses liées à la COVID 19, mais on n'a pas tous les paramètres pour l'instant.

**M. HARDOUIN** lit la 5ème question :

5 - L'écologie était au cœur des propositions de toutes les équipes candidates au scrutin municipal à Yvetot. Comment l'équipe « Yvetot Passionnément » va-t-elle réellement être en mesure de « répondre aux défis de l'urgence climatique » de façon rapide comme elle s'y était engagée en page 3 de son programme ?

DELIBERATION

---

Il propose qu'Yvetot adhère au comité 21 , en entraînant la CCYN pour permettre de répondre aux enjeux de l'agenda 2030. C'était une proposition de l'équipe majoritaire, et de mettre en œuvre les 17 objectifs de développement durable. Sans attendre, on peut aussi imaginer, expérimenter des solutions. Le gouvernement met pour cela à la disposition des collectivités, des solutions qui visent à encourager et à faciliter la pratique du vélo, pendant ce déconfinement. Les villes du Havre et de Rouen l'ont déjà fait avec des aménagements accessoires. Il y avait 20 millions d'euros consacrés, le gouvernement a triplé, cette semaine, ce plan à 60 millions d'euros qui donne un coup de pouce aux usagers, (soutien de l'État via le CEREMA aux aménagements provisoires pour les collectivités

un soutien financier par la DSI, une simplification réglementaire, et des dispenses d'autorisation des Bâtiments de France pour l'aménagement rapide des équipements).

**M. LE MAIRE** répond que la municipalité travaille également sur ce dossier. Si l'opposition veut faire des propositions, les commissions sont là pour cela.

**Mme MASSET** ajoute qu'il ne faut pas rater les échéances qui sont très proches.

**Mme BLANDIN** précise que ce point sera abordé rapidement dans les commissions. Elle l'a abordé cet après-midi avec le Directeur Général des Services.

**Mme MASSET** constate que sa question aurait pu être mise à l'ordre du jour et Mme Blandin aurait pu le développer.

**M. LE MAIRE** ne souhaite pas passer 1/2 heure sur chaque question. Les commissions vont travailler sur les différents dossiers avant passage en conseil municipal si nécessaire. La CCYN et le Pays sont également concernés par ce dossier.

M. le Maire pense que plutôt que de mettre la pression, de chercher des problèmes, il invite les élus d'opposition à venir en commission pour travailler de façon constructive.

**M. HARDOUIN** pense que M. le Maire aura alors de bonnes surprises. Il a hâte de travailler en commission sur les enjeux écologiques. L'enjeu est de bénéficier d'un plan élaboré par l'État

**M. ALABERT** fait remarquer que la Ville a commencé à travailler sur ce dossier depuis plusieurs années, notamment au Syndicat du Caux Central. Il a été reçu par la secrétaire d'état à la transition écologique il y a peu de temps.

**Mme MASSET** lit sa 6ème question :

6 - Fête de la musique de juin 2020 : entre sécurité sanitaire et vitalité culturelle - proposition de l'équipe « Yvetot Demain » à l'équipe « Yvetot Passionnément »

**Mme MASSET** suggère, (car elle pense que cela est possible d'ici le 21 juin), que la ville accompagne les bars qui ont connu de vraies difficultés dernièrement de leur proposer d'étendre leur terrasse en respectant les règles sanitaires et d'accueillir de petits groupes de musique.

**M. LE MAIRE** pense que ce n'est pas un problème de délai. Mais la Préfecture interdit le déroulement de la fête de la musique. En ce qui concerne les bars, il lui suggère d'interroger le

DELIBERATION

---

propriétaire du Pub ou d'autres bars pour savoir s'ils sont satisfaits de ce que la ville a fait pour eux.

**Mme MASSET** n'a pas fini son intervention, si M. le Maire veut une opposition constructive qu'il lui laisse finir ses questions. Si ce n'est pas possible en terme de délai, une autre solution pourrait être d'animer tout l'été les terrasses avec des groupes plus étendus, chaque semaine devant les bars. Cela démontrerait l'intention de la ville d'accompagner la dynamisation du centre-ville dès cet été compte tenu de la crise que l'on traverse.

**M. LE MAIRE** répète que les mesures en vigueur sont prévues jusqu'au 22 juin, le cabinet du Préfet interdit la fête de la musique.

**Mme MASSET** s'exprime là où elle peut puisque les commissions ne se sont pas encore réunies.

Elle lit sa 7ème question :

7 - Évènementiel local - propositions de l'équipe « Yvetot Demain » à l'équipe « Yvetot Passionnément » : « Yvetot – 1000 ans d'histoire » en 2025 et « Flaubert 2021 »

**Mme MASSET** pense que la ville peut accompagner les associations locales qui seraient intéressées pour participer à « Flaubert 21 ». Certaines associations se sont regroupées et feront une demande officielle.

**M. LE MAIRE** examinera les dossiers lorsqu'il les recevra, mais il n'est pas opposé à cette idée.

**Mme MASSET** intervient sur le projet « Yvetot 1000 ans d'histoire ». Un document, conservé aux archives départementales fait apparaître le nom d'Yvetot date de 1024 à 1026. Ce serait une occasion unique et festive de faire quelque chose pour la ville et ses habitants, extrêmement fédérateur. Là aussi, M. le Maire soutiendra-t-il cette démarche ?

**M. LE MAIRE** répond par l'affirmative. D'autres dates importantes seront à marquer au cours de ce mandat.

**M. HARDOUIN** lit la 8ème question :

8 - Dans un esprit d'apaisement, pourrions-nous débattre du terme de laïcité qui était intégré au programme de l'équipe « Yvetot passionnément » élue le 15 mars 2020 et qui devient manifestement un sujet important au sein de l'instance municipale ?

**M. HARDOUIN** demande à M. le Maire s'il peut provoquer la tenue d'une conférence-débat avec M. Bénard et Mme Masset sur le thème de la laïcité, à l'intention des membres du conseil municipal, élargi à l'ensemble des co-listiers respectifs et aux Yvetotais qui le désirent.

**M. LE MAIRE** répond qu'il existe une définition de la laïcité qui est assez simple. Cela dit, la liste de Mme Masset a voulu entamer une démarche devant le Tribunal Administratif, le dossier est dans les mains des avocats, il ne s'exprimera donc pas sur ce point.

DELIBERATION

---

Si M. Hardouin veut organiser un débat, il n'est pas opposé. Il n'a rien contre les personnes qui pensent autrement que lui. Il rappelle à Mme Masset qu'ils ont voté ensemble au conseil de surveillance de l'hôpital sur la question de l'aumonerie.

**M. HARDOUIN** répète que la laïcité est un principe juridique, il trouve intéressant que chacun ici puisse avoir connaissance de ce principe. Il existe des formations, des intervenants de qualité sur le sujet. Dans un esprit d'apaisement, pourquoi ne pas en parler et échanger.

**Mme MASSET** répète que la question de M. Hardouin est de savoir si M. le Maire accepterait de co-organiser, les trois têtes de liste, une réunion.

**M. LE MAIRE** pourquoi voulez-vous me forcer la main et aller où je ne veux pas aller ? Il n'entre pas dans ma fonction d'organiser de tels débats.

**Mme MASSET** constate que M. le Maire refuse de le co-organiser et d'y participer.

**Mme MASSET** lit sa 9ème question :

9 – Gestion urbaine de proximité - proposition de l'équipe « Yvetot Demain » à l'équipe « Yvetot Passionnément » : application Urbest.io

**Mme MASSET** précise que pour ce point, il y a une question d'échéance au 1<sup>er</sup> juillet, c'est la raison pour laquelle elle pose cette question.

Cette application installée par son équipe, durant la campagne, permet aux habitants de pouvoir prendre une photo d'un problème rencontré sur la ville et de l'envoyer directement aux services municipaux. Pour l'instant cela arrive chez nous et nous retransmettons en mairie. Cette application est actuellement gratuite, ce qui a permis de la mettre en place avec l'aide d'une jeune équipe. Elle suggère que la Ville reprenne en main cette application au 1<sup>er</sup> juillet, elle sera alors payante. La ville la gèrera, cela permet une efficacité rapide d'intervention. C'est déjà mis en place dans certaines villes .

**M. LE MAIRE** fait remarquer que la ville travaille déjà sur ce genre d'application depuis six mois et que le projet est quasiment abouti.

**Mme SOULIER** répond à Mme Masset que la Ville ne peut pas reprendre l'application dans la mesure où même si la question est d'actualité, elle n'est pas nouvelle. Cela fait longtemps que la municipalité travaille sur ce sujet, notamment dans le cadre de la GRC (Gestion de la relation citoyen). Il est prévu de mettre en place des applications et notamment des services de signalement pour les usagers. Le cahier des charges est en cours. Cela sera étudié dans les commissions, mais il n'est pas question de reprendre l'application proposée par Mme Masset.

**Mme MASSET** constate qu'elle propose une application déjà opérationnelle et mise en place mais que la majorité travaille depuis six mois sur une application qui n'est pas encore opérationnelle.

**Mme SOULIER** n'a pas donné de délai, Mme Masset a travaillé en parallèle, c'est son problème. Les services de la ville développent un système de téléservice pour les usagers, pour que cela soit cohérent cela passera par le site de la ville. L'application de Mme Masset ne répond pas au cahier des charges.

DELIBERATION

---

**Mme MASSET** lit sa 10ème question :

10 – Desserte ferroviaire – proposition d'intervention auprès du Conseil Régional de Normandie de l'équipe « Yvetot Demain » à l'équipe « Yvetot Passionnement »

**Mme MASSET** mentionne que tout le monde sait que le plan régional ferroviaire a dégradé le service sur Yvetot. Pendant le confinement, la SNCF a remis en place les dessertes ferroviaires antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La Région va revenir à son plan du 1<sup>er</sup> janvier. Elle est intervenue dans la presse, ainsi que M. le Maire

**M. LE MAIRE** rétorque que cela a été effectué sans son accord.

**Mme MASSET** indique qu'elle avait la signature de tous les maires de la ligne, sauf celle de M. Canu, c'est important à souligner. La proposition de ce soir c'est d'intervenir de façon conjointe, le maire, le président de la CCYN, elle-même en qualité de vice-présidente du département. Il serait opportun de signer un courrier tous les trois, à destination de la Région, pour faire part de nos inquiétudes pour les Yvetotais. Car encore une fois, ici autour de la table, ce qui motive, c'est l'intérêt des Yvetotais et non les polémiques des uns des autres que certains veulent faire croire qu'il y a.

Elle propose à M. le Maire de rédiger ce courrier car elle a cru comprendre que son propre style est jugé « verbeux ». Elle reposera cette question par écrit.

**M. LE MAIRE** répond à Mme Masset qu'elle pourrait, et ce serait plus intelligent, en parler directement au président de Région qu'elle connaît bien

**Mme MASSET** rétorque que lui aussi le connaît bien puisqu'il signe des contrats ensemble.

**M. LE MAIRE** pense que là n'est pas la question. Tout le monde connaît la situation ferroviaire de la région, elle évolue de mois en mois. Où en est-t-on actuellement ? Il posera des questions, mais quand il saura les inquiétudes nouvelles. Sur les questions précises posée à M. Morin, il a déjà répondu et pris des engagements. M. le Maire reste, vigilant et actif.

**Mme TALADUN** se permet d'intervenir, étant utilisatrice du train depuis une dizaine d'années. Elle comprend l'inquiétude des Yvetotais. Les arrêts de trains à la gare d'Yvetot ont engendré pour beaucoup de personnes, dont elle-même, un changement total entre la vie de famille et le travail.

**M. LE MAIRE** entend bien ces propos, mais il faut identifier les questions avant de pouvoir interroger M. Morin, à nouveau avec précision.

**Mme TALADUN** est volontaire pour accompagner M. le Maire dans ce dossier.

**M. LE MAIRE** demande à Mme Taladun de lui fournir les détails des changements opérés sur les horaires en gare d'Yvetot, afin de pouvoir ensuite intervenir auprès de la Région.

**Mme MASSET** ajoute que si l'on pose la question est posée ce soir, c'est que pendant le confinement, la Région est revenue sur le modèle ferroviaire d'avant le 31 décembre. C'est donc

DELIBERATION

---

une opportunité maintenant qu'ils reviennent au schéma de janvier/février 2020, si l'on intervient maintenant et de façon collective.

**M. LE MAIRE** a bien entendu Mme Masset, il peut prendre ses décisions tout seul, sans les conseils ou les pressions de Mme Masset. Il a rencontré M. Morin la semaine dernière. Il pense que Mme Masset peut également le contacter facilement. Il faut surtout argumenter auprès de la Région, ce qu'il fait régulièrement.

Il termine cette réunion sur ce point, demande de travailler en commission et d'éviter de chercher les vaines polémiques, cela n'apportera rien et personne n'en tirera profit.

**M. LESOIF** rappelle la manifestation qui aura lieu le 18 juin dans des conditions particulières pour respecter les consignes sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT DEUX HEURES QUARANTE CINQ

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE**

Emile CANU

Elise HAUCHARD

F. ALABERT

V. BLANDIN

G. CHARASSIER

H. SOULIER

A. BREYSACHER

F. DENIAU

A. CANAC

Y. DUBOC

J.F LE PERF

C. ADE

L. TUNA

F. LEMAIRE



DELIBERATION

---

A. MOUILLARD

M.C HERANVAL

D. HEUDRON

F. BLONDEL

J. LESOIF

C. VIVET

J.M. RAS

E. HAUCHARD

O. FE

C. DEROUARD

M-C. COMMARE

D. HAUCHARD

S. BUISSEZ

C. MASSET

T. SOUDAIS

D. TALADUN-CHAUVEL

V. HARDOUIN

K. COLINARD

L. BÉNARD

C. GALLIER-HEBERT